

Arrêté municipal N° 2025-AM-44

Annule et remplace l'arrêté N° 2022-AM-61

**Objet : RÉGLEMENTATION DES AIRES DE LIVRAISONS ET AIRES D'ATTENTE DE
LIVRAISONS SUR LES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L 2131-1, L 2131- 2, L 2131-3 - L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-2, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les dispositions du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans ses parties de 1 à 8,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne, si voie départementale

VU l'avis favorable de la Préfecture du Val-de-Marne, si Route à Grande Circulation

CONSIDÉRANT le fonctionnement des sites d'activités de la Ville en particulier au niveau de leurs besoins en livraisons de denrées, matériaux et matériels,

CONSIDÉRANT que la configuration de la voirie sur les sites concernés rend nécessaire, pour garantir la sécurité de tous les usagers de ces voies, de réserver des emplacements pour l'arrêt de véhicules de livraisons sur les voies publiques de la commune de Fontenay -sous-bois, afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans ces voies,

Arrête

Article 1

À compter de la date du présent arrêté, l'arrêt de véhicules de livraisons sera autorisé au droit des (ou face aux) numéros et pendant les horaires définis dans le tableau ci-après :



Arrêté municipal N° 2025-AM-44

Réglementation des aires de livraisons et aires d'attente de livraisons sur les voies publiques de la commune

Type	Dénomination	N°	Précision(s)
rue	Ancienne Mairie (de l')	Face au n° 2	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
Ste Générale	Bois de l'Aulnay (du)	Face	Permanent
rue	Bois des Joncs Marin (du)	61	le mardi de 9 h à 13 h le mercredi et Jeudi de 13h30 à 18h
villa	du Châtelet / rue Charles Bassée		
avenue	Charles Garcia "aire d'attente de livraison"	2	du lundi au samedi de 6 heures à 15 heures
rue	Dalayrac	1 / 1 bis	du lundi au vendredi de 6 h à 18 h
rue	Dalayrac	51	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Dalayrac	Face au n° 89	du mardi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Dalayrac	Face au n° 96	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Dalayrac	Face au n° 114	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
Rue	Duhail (Commandant Jean)	39	Permanent de 7 heures à 18 heures
rue	Dulac (Pierre)	1	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
avenue	Foch	105	Permanent de 7 h à 18 h
rue	Fontaine du Vaisseau	5	du lundi au vendredi de 6 h à 13 h
boulevard	Gallieni	159	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Gambetta	21	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Gay Lussac	49	du lundi au vendredi de 7 h à 12 h
Rue	Jean-Jacques Rousseau	Face au n° 19	du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
rue	La Fontaine	215 / 217	Permanent de 7 h à 18 h
rue	Léger (Fernand)	2	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
avenue	Maréchal de Lattre de Tassigny (du)	Face au n° 27	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Maréchal Joffre (du)	116 / 122	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Maréchal Joffre (du)	3 / 5	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Maurice Couderchet	Face au n° 38	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h



Arrêté municipal N° 2025-AM-44

Réglementation des aires de livraisons et aires d'attente de livraisons sur les voies publiques de la commune

rue	Michelet	Au vis-à-vis du n° 9	du lundi au vendredi de 6 h à 8 h
place	Moreau David	8	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
place	Moreau David	18	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
place	Moreau David	Au droit du n° 1	
place	Moreau David	Au droit du n° 3	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Mot	10 bis	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
avenue	Olympiades (des)	Devant le Mercure	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Racine	22	du lundi au vendredi de 6 h à 12 h
rue	République (de la)	7 / 9	du lundi au vendredi De 7 h à 18 h
avenue	République (de la)	Face au n° 53	du lundi au vendredi De 7 h à 18 h
avenue	République (de la)	65	du lundi au vendredi de 6 heures à 14 heures
avenue	République (de la)	199 ter	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
avenue	République (de la)	253 / 255	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Rosny	3 / 5	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Roublot	93	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
rue	Roublot (halle)	Face au N° 84	du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
avenue	Stalingrad (de)	1	Permanent De 7 h à 18 h
rue	Terres Saint Victor	11/13	Permanent
avenue	du Val-de-Fontenay	2	Permanent
avenue	du Val-de-Fontenay	9	Permanent



Arrêté municipal N° 2025-AM-44

Réglementation des aires de livraisons et aires d'attente de livraisons sur les voies publiques de la commune

Article 2 : Signalisations

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 27 MAI 2025
Publication
le 27 MAI 2025
Notification
le _____

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 22 mai 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »